

A l'attention de Madame ou de Monsieur le Maire et de son Responsable de l'Environnement.

## Participer à la lutte contre le frelon asiatique en effectuant le piégeage des reines fondatrices

Depuis 2006, le Groupeement de Défense Sanitaire des Abeilles de la Gironde (GDSA 33), notre groupeement réunit la majorité des apiculteurs de la Gironde pour lutter contre l'invasion du frelon asiatique.

- En 2012 sur les 1500 nids de frelons asiatiques, détruits par nos perchistes, près de 30% se trouvaient à moins de 2,50metres du sol : donc dangereux pour l'homme.
- Fin 2012 le frelon asiatique a été classé par arrêté ministériel danger sanitaire de deuxième catégorie pour l'abeille domestique (voir arrêté ci-joint en fin de dossier).

Si nous voulons conserver nos abeilles et éviter des accidents irréversibles au sein de la population, nous devons lutter tous ensemble.

### C'est pourquoi nous vous proposons de mettre à disposition des mairies :

#### En fin d'hiver :

- Des pièges anti frelons à prix coutant (voir photo jointe) au prix de 2.80€ ttc pièce, livraison par carton de 50 pièges (soit 140€ ttc le carton), afin de réaliser le piégeage à grande échelle des reines fondatrices



- De l'appât spécifique hyper performant au prix de 19,00€ttc le litre (1 litre d'appât permettant de charger 20 pièges).

**En fin de printemps :**

- De détruire l'ensemble des nids signalés sur chaque Commune de la Gironde en faisant appel à notre réseau d'apiculteurs-perchistes.
- De vous fournir tous les renseignements nécessaires (voir document joint) pour vous permettre de vous équiper de perches de 20 à 30 mètres si vous désirez être autonomes en impliquant votre personnel municipal.
- De former directement et gratuitement les personnes désirant être perchiste sur votre commune.

Comme vous pouvez le constater, le GDSA33 met tout en œuvre, malgré ses faibles moyens, pour lutter contre le Frelon Asiatique sur notre territoire. C'est pourquoi nous avons besoin de Vous et vous de Nous.

Ensemble nous pouvons contenir l'invasion du Frelon Asiatique sur la Gironde, et protéger ainsi les Abeilles comme les Hommes..... en attendant que la recherche trouve d'autres moyens pour le détruire.

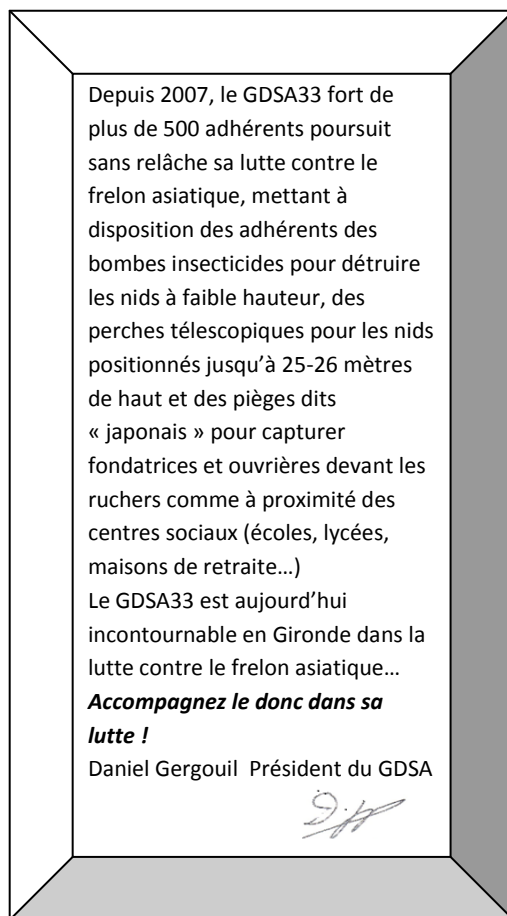
Nous comptons sur votre aide et dans l'attente de votre commande, veuillez recevoir Madame ou Monsieur le Maire nos salutations distinguées.

Votre interlocuteur privilégié pour tous renseignements complémentaires ou commandes de pièges :

Mr Claude LANGBOUR

adresse mail

[claudelangbour@sfr.fr](mailto:claudelangbour@sfr.fr)



# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement  
dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique

NOR : AGRG1240147A

**Publics concernés :** professionnels de la filière apicole, apiculteurs, professionnels intervenant dans la lutte contre le frelon asiatique.

**Objet :** classement du frelon asiatique dans une des listes des dangers sanitaires.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** le frelon asiatique introduit accidentellement en France en 2004 a montré son caractère invasif et nuisible vis-à-vis des abeilles domestiques. Par les prélèvements importants d'abeilles qu'il réalise au seuil même de la ruche, sa prédation entraîne une baisse de la population d'abeilles et stresse la colonie en freinant ses fonctions vitales d'approvisionnement.

L'inscription du frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie permettra à l'autorité administrative de définir des actions de surveillance, de prévention et de lutte comme le prévoit l'article L. 201-4 ou d'approuver dans les conditions prévues à l'article L. 201-12 un programme volontaire collectif d'initiative professionnelle.

Le frelon asiatique est inscrit dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie après avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale du 11 décembre 2012.

**Références :** le texte est consultable sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-1 et D. 201-1 à D. 201-4 ;

Vu l'avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale en date du 11 décembre 2012,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* est classé dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire français.

**Art. 2.** – Le directeur général de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 décembre 2012.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général adjoint,  
chef du service de la coordination  
des actions sanitaires - CVO,*

J.-L. ANGOT

N'hésitez pas à vous connecter sur notre site [www.gdsa33.fr](http://www.gdsa33.fr), vous y trouverez, en outre, la liste et la carte de localisation des perchistes.

Coordonnées du Président : Daniel GERGOUIL

portable : 06 18 62 09 69

Email : [daniel.gergouil@wanadoo.fr](mailto:daniel.gergouil@wanadoo.fr)

**REALISATION D'UNE PERCHE POUR LA  
DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

Où se fournir ?

**POUR LA PORTION « ALU » DE LA PERCHE**

S'adresser à la **SARL MATHIEU** – 10 allée de la Gravière -**31620 BOULOC** tél. : 05 62 79 54 68 fax 05 62 79 54 72  
Adresse mail : [contact@perche-frelon-asiatique.fr](mailto:contact@perche-frelon-asiatique.fr)

Commander :

- |  |                                  |                |
|--|----------------------------------|----------------|
| → 1 perfo-trancheur                        | : Prix unitaire HT               | <b>57,70€</b>  |
| → 13 éléments $\phi$ 40mm longueur 1700 mm | : Prix de l'unité HT 23,50€x13 = | <b>305,50€</b> |



**POUR LA PORTION « STOCKAGE ET ENVOI DU SO2 »**

S'adresser aux **Ets LEVEQUE & Fils** – 20, avenue Camille Maumey – **33350 Castillon la Bataille**

Tél. : 05 57 40 10 13 fax 05 57 40 14 63

Adresse mail : [leveque-cadillac@wanadoo.fr](mailto:leveque-cadillac@wanadoo.fr)

Commander :

- 1 endoseur T75NG : Prix Unitaire HT = **133,81€**
- 1 bouteille T50 vert anhydride (consigne) : Prix unitaire HT = **22,87€**
- La charge 2,5 kilogrammes d'anhydride sulfureux T50 pour la bouteille :  
Prix Unitaire HT = **33,42€**
- 25 mètres linéaires de tuyau T75 d'évacuation agréé : Prix Unitaire HT = **69,50€**

